

Délibération DEL-B-2023-074

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 19 SEPTEMBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, à 16h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (21) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN

Pouvoirs (2) : Sébastien GRELLIER À Johnny BROSSEAU, Claire PAULIC À Pierre-Yves MAROLLEAU

Absents (5) : Jean-Yves BILHEU, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Claire PAULIC, Dominique REGNIER

Date de convocation : 13-09-2023

Secrétaire de séance : Madame Nicole COTILLON

CULTURE

Conservatoire de musique - Saison musicale 2023-2024 : programme et demandes de subventions

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL-2014-C-269 du conseil communautaire du 16 septembre 2014 portant sur la validation du prix des places de concert du Conservatoire de musique.

La saison musicale 2023-2024 du Conservatoire comprend une cinquantaine de rendez-vous répartis sur l'ensemble du territoire.

Inscrite dans les missions d'un conservatoire labellisé par l'Etat, la saison musicale du Conservatoire fait écho aux enseignements qu'il propose. Il favorise la diffusion des élèves en public et la rencontre entre artistes amateurs et professionnels.

Elle s'appuie sur de nombreux partenariats avec les services culturels de l'Agglomération, les communes, les acteurs associatifs du territoire (centres socio-culturels, associations Voix &

Danses, Boc'hall, Diff'Art...), des écoles du territoire, des établissements d'enseignement artistique voisins et événements (festivals, Journées Européennes du Patrimoine...).

La saison contribue également à animer la vie locale grâce à la participation des pratiques collectives (batucada, orchestres, chœurs...) à de nombreux événements publics à caractère culturel, humanitaire, portés par des collectivités locales, associations, et des organismes reconnus d'utilité publique.

Le plan de financement prévisionnel de la saison musicale 2023-2024 est le suivant :

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
Dépenses éligibles	0,00 €	0,00 €	19 671,00 €	Subventions	3 994,00 €	20.30%	
Coût artistique et pédagogique			14 420,00 €	Conseil Départemental	1 894 €		A solliciter
Frais déplacement			908,00 €	DRAC	2 100 €		A solliciter
Accueil			1120,00 €				
Droits d'auteurs			903,00 €				
Technique			1620,00 €				
Sécurité			700,00 €				
				Emprunt et autofinancement	15 677,00 €	79.70%	
				Billetterie	500 €		
				Autofinancement	15 177,00 €		
TOTAL HT	0,00 €	0,00 €	19 671,00 €		19 671,00 €	100,00%	

Le rendez-vous du Concert Fo'Plafonds sera réalisé avec entrée payante.

En ce qui concerne les prestations, il est proposé de rémunérer :

- Soit sous forme de vacations : les intervenants pédagogiques sur la base de 37 € brut de l'heure ;
- Soit sous forme de contrat de prestation, pour les ateliers d'éducation artistique et culturel, dont la négociation des montants sera déléguée au Président ou son représentant.
- Soit sous forme de CDD via le GUSO (guichet unique pour le spectacle occasionnel) dont la négociation des montants sera déléguée au Président ou son représentant.
- Soit sous forme de contrat de cession dont la négociation des montants sera déléguée au Président ou son représentant.
- Dans tous les cas, des frais annexes pourront être pris en charge (déplacement, repas, hébergement). Le choix de les prendre en charge serait délégué au Président ou son représentant et devrait figurer dans les contrats afférents.

Il est proposé de solliciter une subvention de 1894 € auprès du Conseil Départemental dans le cadre des aides aux saisons ainsi qu'une subvention de 2 100 € auprès de la DRAC au titre de l'Education artistique et culturelle.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **adopter la saison musicale du Conservatoire de Musique telle que présentée ;**
- **solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de 1 894 € dans le cadre de l'aide aux saisons ;**
- **solliciter une subvention auprès de la DRAC de 2 100 € ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **26 SEP. 2023**

Notifié ou publié le **26 SEP. 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

